

Plus d'infos ?

Contactez une des chargées de relations
avec les entreprises du service REINSER :

- **Laetitia MIGNOLET**

☎ : 0471/63 42 88

✉ : laetitia.mignolet@cpasdeliege.be

- **Michèle MASSADO**

☎ : 0471/63 42 84

✉ : michele.massado@cpasdeliege.be

- **Coordonnées générales REINSER**

📍 : Avenue Maurice Destenay, 1
4000 Liège

☎ : 04/220 59 25

✉ : info.reinser@cpasdeliege.be



Contrat Article 60§7
Secteur privé

Le contrat Article 60§7

Une des missions du CPAS est de **favoriser l'intégration sociale par l'emploi**.

Le contrat **Article 60§7** est un des outils dont les CPAS disposent pour permettre cette insertion socio-professionnelle.

Via ce contrat, le CPAS peut engager un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente pour la durée nécessaire lui permettant d'ouvrir un droit complet au chômage. Ce contrat permet à la personne qui en bénéficie d'intégrer le monde professionnel, de se forger une expérience concrète et d'acquérir des compétences sociales et techniques utiles à la poursuite de son parcours et à son insertion durable sur le marché de l'emploi.

Afin d'augmenter et de diversifier les possibilités d'emploi, le CPAS peut conclure des partenariats avec des tiers, dont des **entreprises**, auprès de qui les travailleurs sous contrat Article 60§7 seront mis à disposition.

Le contrat Article 60§7 « secteur privé »

Il s'agit de conclure un partenariat à l'avantage de l'ensemble des parties (le travailleur, l'entreprise et le CPAS) :

1. La personne est **engagée par le CPAS** dans un contrat Article 60§7 pour une durée déterminée et mise à disposition de votre entreprise ;
2. Le CPAS est l'**employeur administratif** de la personne, mais vous assurez l'**autorité patronale** ;

3. Durant cette période, vous versez une **contribution** de 900 € par mois au CPAS ;
4. A l'issue de cette période, et pour autant que les évaluations aient été positives, vous **engagez** la personne sur fonds propres durant une durée au moins équivalente à la période de mise à disposition.

Conditions et avantages pour l'employeur

- Le candidat est choisi en accord avec le CPAS de Liège et l'utilisateur ;
- Vous versez au CPAS de Liège une intervention financière mensuelle fixe de 900 € ;
- Le suivi administratif du contrat est pris en charge par le CPAS ;
- Les responsabilités juridiques sont réparties de manière claires :
 - ✓ Le CPAS est responsable : du paiement du salaire, de l'assurance accident du travail, de la gestion des infractions au contrat, de la fin de contrat, des évaluations...
 - ✓ L'entreprise est responsable de : l'application des dispositions légales en matière de réglementation du travail et de sécurité et protection du travailleur, la sélection du candidat, les évaluations, l'assurance responsabilité civile...

Quel travailleur ?

Toute personne bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente au CPAS de Liège et inscrite au FOREM comme demandeuse d'emploi inoccupée.

Conditions d'accès

Ce dispositif est accessible à l'ensemble des entreprises.

Vos engagements

- Vous **désignez** au sein de votre personnel une personne en charge du suivi du travailleur ;
- Au terme du contrat, vous devez **proposer un contrat** d'une durée au moins équivalente à la mise à disposition. Vous pourriez éventuellement bénéficier de certaines aides à l'emploi proposées par le FOREM en fonction du profil du travailleur.

Les avantages pour le travailleur

- Un contrat de travail à temps plein de 36h/semaine ;
- Un accompagnement socio professionnel ;
- Un salaire attractif pour une entrée sur le marché de l'emploi ;
- La possibilité de suivre une formation pendant les heures de travail (en accord avec l'entreprise – crédit temps) ;
- La prise en charge d'une majeure partie de ses frais de déplacement domicile-travail en transport en commun par le CPAS de Liège.